



**DÉLIBÉRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉQUIPEMENT SPORTIF
NOTRE DAME / SAINT VINCENT DE BOISSET**

—
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Convocation en date du 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Saint-Vincent-de-Boisset, sous la présidence de Hervé DAVAL, Président.

MEMBRES	
EN EXERCICE	8
PRÉSENTS	7
VOTANTS	8

Étaient présents : Monsieur Hervé DAVAL, Président, Monsieur David DOZANCE, Vice-Président

Madame Jocelyne DURANTET et Monsieur Morgan TALIFERT, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset,

Madame Sophie VACHOT, Messieurs Éric FEUGÈRE et Patrick PEDRINI, titulaires représentant la commune de Saint-Vincent-de-Boisset

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Stéphane CANZANI – Mandataire : David DOZANCE

Était excusé : Monsieur Stéphane CANZANI, titulaire représentant la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Secrétaire élu : Monsieur Patrick PEDRINI



DÉLIBÉRATION N° 2024-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2023, précisant qu'il est concordant avec le compte administratif :

▪ Excédent de fonctionnement 2023	8 056,66 €
▪ Excédent de fonctionnement antérieur	33 178,76 €
Excédent de fonctionnement net	41 235,42 €
▪ Déficit d'investissement 2023	- 22 024,30 €
▪ Déficit d'investissement antérieur	- 5 877,48 €
Déficit d'investissement net	- 27 901,78 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve le compte de gestion 2023 ;
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Loire Nord, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Le secrétaire,
Patrick PEDRINI**



**Le Président,
Hervé DAVAL**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.